

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2026

Extrait de délibération

Le lundi 28 septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 septembre 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUE, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Armelle JAOUEN, Virginie LE RAY, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Jean-Charles POINTCHEVAL a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT jusqu'à 20h35
Pierrick LE BRIS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Xavier GULCZINSKI a donné pouvoir à Virginie LE RAY
Stéphanie VRAC a donné pouvoir à Armelle JAOUEN

Étaient absents :

Jérémy SIMON a donné pouvoir à Albert LE CORRE à partir de 20h22

A été désigné(e) secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 22 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours », 2 voix pour de Catherine Jézéquel et Sébastien LE JEAN membres du groupe « Vivre Saint Renan » et 4 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

DELIBERATION N°CM-20260928-INTERCO-03-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur Jean-Louis COLLOC, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal :

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales imposent d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport de l'année 2025 doit être présenté au Conseil municipal. Il est mis à la disposition des Conseillers municipaux au Secrétariat général et ce dans les conditions prévues au règlement intérieur du Conseil municipal.

Après avoir fait une présentation du rapport annuel pour l'exercice 2025 du service public de l'alimentation en eau potable, il convient que le Conseil municipal en prenne acte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1,

- **de prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2025,
- **de l'autoriser** à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2025.***

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 28 septembre 2026**

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Gilles MOUNIER

**Date de publication
certifiée exécutoire**